

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 OCTOBRE 2010

PRESENTS : MM. MOREAU – BILLET- MEYER- BENOIT- FRANKLIN- JACQUOT- LAVIGNE- MELINAND- OUDIN- YAQOUB

ABSENTS EXCUSES : MM. QUINTARD – CARBONNEL (procuration à P. MOREAU) – GERMAIN- LOEHRER- SAGRANGE

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2010

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 août 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

II - Création du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA) et dissolution du syndicat de la Norges

- Vu l'Arrêté préfectoral du 27 août 2010, portant fixation du périmètre du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille aval de la Norges et de l'Arnison (SITNA),

Le Maire indique que la Directive-cadre sur l'Eau (DCE) fixe l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau pour 2015. Dès lors, il convient impérativement de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau tant en surface que souterraines.

Actuellement, la gestion des rivières comprises dans la partie aval du bassin de la Tille relève de 5 syndicats intercommunaux et d'un syndicat mixte :

- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille moyenne,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille inférieure,
- le syndicat intercommunal d'aménagement du Ru de Pouilly et du Bas Mont,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Norges,
- le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Arnison,
- le syndicat mixte des syndicats de rivière Norges et Tille aval.

Ces 5 syndicats regroupent 40 communes. Cependant, d'autres communes sont également concernées par la gestion de l'eau et des rivières du bassin aval de la Tille.

C'est dans une perspective de mettre en place une gestion globale et cohérente dans la partie aval du bassin de la Tille, concernée par la mise en œuvre du Contrat de bassin Tille et du futur Sage que Messieurs les Maires de Champdôtre, Izier et Saint-Julien ont sollicité, en application de l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération de leur assemblée, que Monsieur le Préfet fixe, par arrêté, le périmètre d'un nouveau syndicat.

Par arrêté du 27 août 2010, M. le Préfet a fixé le périmètre de ce nouveau syndicat, SITNA.

Ce nouveau syndicat, SITNA, aurait pour vocation première de reprendre les compétences rivières et pour objectif de rendre plus cohérente la gestion de celles-ci dans le bassin concerné, afin de mieux répondre aux exigences de la DCE.

Pour conclure, il est donc proposé de dissoudre ces 5 syndicats et le syndicat mixte, de créer le SITNA en remplacement et de transférer l'actif et le passif des syndicats dissous au nouveau SITNA.

M. le Préfet invite les Conseils municipaux des 54 communes visées par son arrêté à délibérer sur :

1) La création d'un syndicat intercommunal unique pour la partie aval du bassin versant de la Tille dénommé " Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Tille, de la Norges et de l'Arnison " ou " SITNA ", et regroupant les 54 communes visées à l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 portant fixation du périmètre du SITNA,

2) Le projet de statuts de ce nouveau syndicat SITNA,

3) La dissolution des syndicats concernant notre commune, c'est-à-dire le syndicat de la Norges et le syndicat mixte regroupant le syndicat de la Norges et le syndicat de la Tille aval,

4) Le transfert de l'actif et du passif au nouvel établissement public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un syndicat intercommunal unique pour la partie aval du bassin versant de la Tille dénommé " Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Tille, de la Norges et de l'Arnison ou " SITNA ",

- Approuve le périmètre de ce syndicat SITNA regroupant les 54 communes visées à l'arrêté préfectoral du 27 août 2010,

- Approuve le projet de statuts de ce nouveau syndicat SITNA tel que présenté en séance,

- Approuve la dissolution des syndicats concernant la commune, c'est-à-dire le syndicat de la Norges et le syndicat mixte regroupant le syndicat de la Norges et le syndicat de la Tille aval,

- Approuve le transfert de l'actif et du passif du syndicat de la Norges et du syndicat mixte au nouvel établissement public SITNA,

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (R.O.D.P)

Le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il est donné lecture du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

- que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 6,18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul notifié ci-dessous.

Longueur totale du réseau de distribution gaz sur le territoire de la commune : 6488 mètres

Linéaire L du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal : **6488 mètres**

Montant de la redevance RODP gaz 2010 : $((0,035€ \times L) + 100 €) \times 1,0618 = 347.29 €$

- Arrête le présent état de la somme due à : 347.29 €.

IV – PROCES-VERBAL DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATIONS DANS LA COMMUNE AVEC APRR

Le Maire explique que APRR propose à la municipalité de signer un procès-verbal de remise de voie concernant un nouveau chemin situé sur le lieu-dit « Le Pré Guyot » pour accéder au bassin de traitement et au bassin d'infiltration sur les parcelles section E1, E206, E207, E208.

Le Conseil municipal remarque que cette nouvelle voie n'est pas cadastrée.

Ce procès-verbal de remise prévoit, de manière générale,

- Qu'à compter de sa signature, la charge de l'entretien des voies ira à la commune à l'exception des ouvrages de franchissement de l'autoroute et de leurs accessoires qui restent à la charge d'APRR
- Que dans l'année suivant la mise en service de l'ouvrage, APRR prendra en charge la réparation des désordres constatés dans les travaux qu'elle a exécutés,
- Que les désordres feront l'objet, de la part de la commune, de réserves mentionnées dans le présent procès-verbal, ou d'une notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la remise,
- Que la commune s'engage à demander l'accord de APRR pour tous les travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur ou sous l'ouvrage de franchissement, qu'elle qu'en soit la nature.

Il est entendu que les terrains destinés à entrer dans le domaine de la commune feront l'objet d'une remise gratuite qui interviendra après la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à APRR de faire cadastrer, à sa charge, le chemin qui est remis à la commune et situé au lieu-dit « Le pré Guyot », parcelles E1, E206, E207, E208.
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de remise de voie sur le lieu-dit « le Pré Guyot » pour accéder au bassin de traitement et bassin d'infiltration sur les parcelles section E1, E206, E207, E208.

V - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS

Le Maire indique que le Conseil Général a donné un avis favorable concernant l'aménagement de la traversée de l'agglomération par la Route Départementale n°107, mais demande au conseil municipal de cosigner une convention ayant pour objet de définir les modalités de maintenance et d'entretien de ces aménagements.

Le Conseil Général assurera l'entretien de la chaussée et de la signalisation verticale directionnelle.

La Commune assurera l'entretien, mais aussi la maintenance :

- des trottoirs en agglomération (bordures, corps de trottoir, revêtement),
- des plateaux surélevés,
- des îlots franchissables,
- des espaces verts situés en agglomération,
- de la matérialisation par peinture et résines
- de la signalisation verticale de police,
- du mobilier urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

VI - DECLASSEMENT EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET ECHANGE DE LA PARCELLE D N° 266

Objet : ZAC « Le Clair Bois » - Déclassement en domaine privé communal et échange de la parcelle D n°266

Le Maire indique que le sentier n°6, reliant Bresse-sur-Tille à Izier et appartenant au domaine public communal, traverse les terrains prévus pour l'aménagement de la ZAC " Le Clair-Bois". Il convient donc de déplacer en partie ce sentier afin de libérer la partie de terrain destinée à l'aménagement.

Actuellement, ce sentier n° 6 est cadastré en section D n° 266 tel qu'indiqué sur le document d'arpentage établi par Monsieur Denis SCHENIRER Géomètre Expert à DIJON (21000), en date du 25 mai 2010, sous le numéro 169L, déposé avec une copie authentique du présent acte au Bureau des Hypothèques compétent.

Le Maire précise qu'il convient de déclasser cette parcelle dans le domaine privé communal, et de l'échanger contre deux parcelles cadastrées D n°272 et D n°275, lesquelles permettront de reconstituer ce sentier à l'extérieur du périmètre de la ZAC "Le Clair Bois".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le déclassement de la parcelle D n°266 dans le domaine privé communal,
- Approuve l'échange de la parcelle n°266 contre les parcelles D n°272 et D n°275 en vue de la réalisation d'un chemin rural par l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL,
- Dit que les frais seront à la charge de l'aménageur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et, notamment, tout acte notarié nécessaire à cet échange.

VII - ATTRIBUTION D'UN NOM AUX RUES DE LA ZAC « LE CLAIR BOIS »

Le Maire indique que la viabilisation de la ZAC « Le Clair Bois » est imminente et qu'il convient maintenant de donner un nom aux rues de ce nouveau quartier.

Le Conseil municipal, après échanges, s'accorde un temps de réflexion supplémentaire et décide de reporter sa décision à une prochaine réunion.

VIII - PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR NEXITY AU TITRE DE L'EQUIPEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC " Le Clair Bois ", et notamment les Modalités prévisionnelles de financement.

Cette pièce du dossier de réalisation prévoit la participation de l'aménageur au titre d'équipement public.

Dans le cadre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, et pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, le Maire propose le versement d'une participation de 60 000 €, au titre de la requalification et la sécurisation de la rue de Dijon, d'un montant total de 253 829.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander le versement de la participation à l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL, au titre de la réalisation des travaux d'infrastructures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

IX - SERVITUDES ERDF

Le Maire indique que des réseaux ERDF sont enfouis sur les parcelles communales cadastrées :

- Section B n°76
- section E n°247

Le passage de ces réseaux crée, depuis 2008, des servitudes qu'il convient de régulariser par une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer les actes relatifs aux servitudes passées en 2008, avec EDF, sur les terrains sus-mentionnés.

X - DIVERS

1 - Téléthon

Le Maire informe le Conseil municipal que le passage de la caravane du Téléthon est prévue le 4 décembre 2010. Le Maire propose aux élus d'accueillir chaleureusement les coureurs à 12h40 avec café, petits gâteaux et, comme chaque année, d'octroyer une subvention de 150 €.

2 - Journée de la Trisomie

Comme chaque année, le Conseil municipal soutient « l'Opération Petit Déjeuner », à l'occasion de la journée nationale de la Trisomie 21.

Le 21 novembre 2010, l'Association Trisomie 21 Côte d'Or organise la livraison de petits déjeuners à domicile pour les familles qui auront passer commande avant le 10 novembre 2010.

3 - Buss class du mercredi

Les élus évoquent le problème du bus class du mercredi midi à Chevigny-Saint-Sauveur, en période scolaire et à l'arrêt Jean-Marc Boivin. Les horaires ne sont pas respectés. Le bus passe sans s'arrêter et avant même que les lycéens ne soient sortis des cours.

Un courrier a été adressé à M. FARGIER, Directeur de Kéolis, pour signaler ce dysfonctionnement qui se produit chaque année.

En réponse il a été indiqué, par Monsieur le Directeur de Kéolis, que des agents de contrôle viendraient constater, sur le terrain, les horaires du bus class afin d'apporter les mesures correctives nécessaires.